

**SA FINAXO ENVIRONNEMENT**  
**RCS Reims 398 296 483**  
**Capital social : 362.224,60 €**  
**Siège social : Centre d’Affaires Clairmarais 9 Rue André Pingat – 51065 Reims**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2021**

**A TITRE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations de pouvoir et de compétence consenties en matière d'augmentation de capital, donne acte au Conseil d'Administration de sa parfaite information sur l'utilisation de la délégation en cours et précédemment adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2018.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 134 256,01 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de 474 549,72 Euros en Report à Nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

\*            \*  
\*